

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Finances »

Séance du 13 décembre 2010  
Séance du 29 novembre 2010

## 7 Association « La Faïencerie Théâtre de Creil » - convention d'occupation du domaine public - renouvellement

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTÈS

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

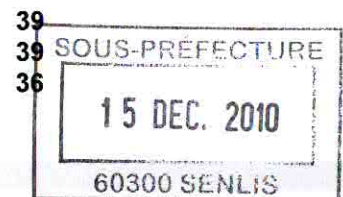
Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

La ville de Creil est propriétaire de l'ensemble immobilier constitutif de l'équipement public dit « l'espace culturel de la Faïencerie ». Lors de la séance du 14 janvier 2010, le conseil municipal a validé la convention de mise à disposition de la salle de théâtre, situé au sein du cet équipement, à l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil ». Cette mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2010. Il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler.

La présente convention autorise l'association à occuper et utiliser la salle de théâtre ainsi que ses accessoires à savoir la scène, l'arrière-scène, le dessous de la scène, la fosse d'orchestre, les loges, le foyer comédiens, les bureaux, le foyer techniciens, la régie et les divers dégagements y afférents. Elle est accordée à l'association pour organiser ou accueillir des manifestations culturelles, des expositions, des colloques et séminaires. Elle fixe les conditions particulières d'occupation des lieux par l'association et notamment ses obligations en matière de sécurité.

Cette mise à disposition de la salle de théâtre est conclue à titre gratuit, précaire et révocable. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Vous êtes appelés à voter.



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L2125-1,  
Vu l'avis de la commission « Finances » du 29 novembre 2010,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 7

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la salle de théâtre de la Faïencerie à l'association la « Faïencerie Théâtre de Creil » jusqu'au 31 décembre 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
après dépôt en Sous-Préfecture le... 15/12/10  
et publication ou notification le... 16/12/10  
CREIL, le... 16/12/10  
**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Faluy

